

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS, domiciliée 1 Rue Champunant à CHATEAU-THIERRY (02400), pour réaliser des travaux de marquage (parking situé devant la cantine scolaire, rue des Ecoles) ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité de tous et pour faciliter les travaux exécutés par l'entreprise COLAS.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux (marquage parking devant la cantine scolaire, Rue des Ecoles) de l'entreprise COLAS :

- Du mardi 27 septembre 2022 à 20h au mercredi 28 septembre 2022 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé devant la cantine scolaire Rue des Ecoles.

**Article 2 :** L'entreprise COLAS est chargée de l'installation de la signalisation. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne  
Le pétitionnaire : entreprise COLAS.  
La secrétaire de mairie.  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 21 septembre 2022*

*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental,  
Dominique DUCLOS*

